

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 *Affaire Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona*
5 — n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mardi 9 avril 2024
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:31:23] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-6016 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:47] Bonjour à toutes et à
17 tous.
18 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire, je vous prie.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:57] Bonjour, Monsieur le Président,
20 Messieurs les juges.
21 La situation en République centrafricaine II, affaire *Le Procureur c. Alfred Yekatom et*
22 *Patrice-Edouard Ngaïssona* ; référence : ICC-01/14-01/18.
23 Et, aux fins du procès-verbal, je vous rappelle que nous sommes en audience
24 publique.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:11] Merci.
26 Madame Wakchom, la présentation de l'Accusation aujourd'hui.
27 M^{me} WAKCHOM (interprétation) : [09:32:18] Bonjour, Monsieur le Président.
28 Bonjour à toutes et à tous présents dans le prétoire.

1 L'équipe de l'Accusation est... est aujourd'hui représentée par les mêmes personnes
2 qu'hier.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:25] Merci beaucoup.

4 Maître Massidda, Monsieur Suprun, même composition, d'après ce que je peux voir.

5 Mais pour M^e Dimitri, c'est toujours un peu plus compliqué de le savoir à première
6 vue.

7 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:32:41] Merci, Monsieur le Président.

8 Même composition qu'hier.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:42] Merci.

10 Maître Knoops.

11 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:32:45] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
12 les juges, bonjour à toutes et à tous.

13 Même composition qu'hier.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:48] Très bien, merci.

15 Madame le témoin, bonjour et bienvenue à vous, Madame *Sokoyo-Kobo. Est-ce que
16 vous m'entendez bien et est-ce que vous me voyez bien — Madame Sokoyo-*Kobo ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:33:07] Bonjour, je vous vois et vous entends très
18 bien.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:15] Très bien.

20 Sans plus attendre, je donc... je donne donc la parole à Mme Wakchom.

21 M^{me} WAKCHOM : [09:33:24] Merci, Monsieur le Président.

22 QUESTIONS DU PROCUREUR

23 PAR M^{me} WAKCHOM : [09:33:33]

24 Q. [09:33:34] Bonjour, Madame Sokoyo Kobo.

25 R. [09:33:38] Bonjour.

26 Q. [09:33:43] Nous nous sommes rencontrées brièvement jeudi dernier, et je me
27 présente, à nouveau. Je m'appelle Sylvie Wakchom et je vous poserai des questions
28 ce matin pour le compte du Bureau du Procureur.

1 Et avant de commencer, si une de mes questions n'est pas assez claire, veuillez me...
2 m'interrompre ou... ou me le dire et je vais la... la reformuler. D'accord ? Si tout se
3 passe bien, nous allons terminer avec votre...

4 R. [09:34:31] C'est compris.

5 Q. [09:34:36] O.K Je disais...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:38] Madame Wakchom,
7 il faut attendre l'interprétation, ça prend un peu de temps. Donc, à l'instar de vos
8 collègues de la Défense Yekatom, je vais vous demander de vouloir... de bien vouloir
9 ralentir et d'attendre avant de poser votre prochaine question, disons.

10 M^{me} WAKCHOM : [09:35:00]

11 Q. [09:35:03] Oui, Madame, comme je le disais à... si tout se passe bien, nous allons
12 terminer votre contre-interrogatoire ce matin.

13 Madame, les membres de... les membres de l'équipe de la défense de M. Yekatom
14 vous ont informée que le Bureau du Procureur voulait vous rencontrer, n'est-ce pas ?

15 R. [09:35:34] Oui, j'en ai été informée.

16 Q. [09:35:40] Et vous avez refusé de nous rencontrer ?

17 R. [09:35:49] Je n'ai pas bien compris la question, s'il vous plaît.

18 Q. [09:35:54] Puis-je savoir pourquoi vous ne vouliez pas nous rencontrer, rencontrer
19 les membres de... du Bureau du Procureur ?

20 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:36:05] Monsieur le Président...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:07] Avant de répondre,
22 veuillez patienter.

23 Maître Dimitri.

24 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:36:12] Je crois que le témoin a le droit, en vertu du
25 protocole, d'être d'accord ou de ne pas être d'accord pour rencontrer l'Accusation. Le
26 fait de poser la question pourquoi la personne a pris sa décision il y a plusieurs mois
27 de cela n'est appropriée selon moi.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:32] Je suis tout à fait

1 d'accord, le témoin n'est pas obligé de rencontrer le Bureau du Procureur. Le témoin
2 n'a pas à s'expliquer quant à cette décision.

3 Veuillez entrer dans le vif du sujet, s'il vous plaît, Madame Wakchom.

4 M^{me} WAKCHOM : [09:36:51] Monsieur le Président, je comprends votre... votre point
5 de vue, mais je voulais juste savoir la raison pour laquelle elle n'a pas voulu nous
6 rencontrer, parce que ça risque... ça... ça... ça peut montrer le biais de... de... du
7 témoin vis-à-vis de... du Procureur.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:18] Maître Dimitri.

9 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:37:21] Lorsque nous exerçons un droit, Monsieur le
10 Président, cela ne revient pas à afficher un biais. On suppose, dans ce cas-là, que le
11 témoin a un biais, en effet, alors que les avocats lui ont expliqué le protocole. Il
12 n'existe aucune allégation selon laquelle nous aurions influencé le témoin. Nous
13 avons seulement expliqué le protocole en place, le témoin a répondu par « oui » ou
14 par « non ». Et le fait de refuser ne signifie pas qu'il y ait un biais vis-à-vis du
15 Procureur.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:02] Je suis d'accord, j'ai
17 déjà tranché ; nous n'allons pas ergoter.

18 Et vous avez maintenant l'occasion de poser vos questions au témoin, Madame
19 Wakchom, allez-y.

20 M^{me} WAKCHOM : [09:38:16] Merci, Monsieur le Président.

21 Q. [09:38:18] Madame Sokoyo, je... je suppose que, depuis la suspension d'audience
22 hier, vous n'avez pas parlé de votre témoignage avec quelqu'un ?

23 R. [09:38:30] Je n'ai parlé de mon témoignage à personne.

24 Q. [09:38:45] Puis-je savoir à quand remonte votre dernier contact avec les membres
25 de... de l'équipe de la défense ?

26 R. [09:39:08] C'était avant-hier. C'était le samedi.

27 Q. [09:39:21] Et avec qui avez-vous... qui avez-vous rencontré samedi ?

28 R. [09:39:34] C'était avec Sabine et l'autre dame dont j'ai oublié le nom ; et aussi,

1 Sylvie. C'étaient quatre personnes. Je sais pas si j'en ai oublié d'autres.

2 Q. [09:39:58] Et ces quatre personnes vous ont dit qu'elles représentaient la Défense ?

3 R. [09:40:11] Oui, c'est ce que ces personnes m'ont dit, et m'ont dit que, le lundi, je
4 devrai témoigner devant la Cour et il fallait que je me prépare et que je respecte les
5 consignes qui m'ont été données. C'est ce que j'ai fait ici.

6 Q. [09:40:33] Et en dehors de ces consignes, est-ce qu'ils vous ont... est-ce que vous
7 avez discuté du contenu de... de votre témoignage ?

8 R. [09:40:51] Oui, nous en avons discuté, mais ils m'ont montré comment est-ce que
9 je dois témoigner devant la Cour. Ils m'ont montré comment je dois répondre aux
10 questions, observer quelques secondes... avant de répondre aux questions. Si je ne
11 comprends pas très bien une question, que je leur dise que je n'ai pas bien compris la
12 question et que la question me soit reposée d'une autre manière.

13 Q. [09:41:25] Vous avez... Vous leur avez dit quelque chose ?

14 R. [09:41:40] Je leur ai rien dit.

15 Q. [09:41:51] Madame Sokoyo, je vais revenir sur quelques points de votre
16 témoignage d'hier et vous poser quelques questions de clarification.

17 Nous allons commencer par des questions... des questions sur votre situation
18 familiale. Elles sont vraiment brèves, ces questions.

19 Si je comprends bien votre témoignage, Madame Sokoyo, vous avez seulement
20 quatre enfants et Oslin Koussagale est le seul enfant que vous avez eu avec Aubin
21 Koussagale ; c'est bien cela ?

22 R. [09:42:38] Oui, c'est cela. Nous n'avons eu que Oslin, et après, nous nous sommes
23 séparés.

24 Q. [09:42:53] Pouvez-vous nous rappeler le nom complet de Oslin ?

25 R. [09:43:04] Il s'appelle Koussagale Oslin Dejuste Geoffroy.

26 Q. [09:43:18] Si je comprends bien, vous n'avez pas eu deux autres enfants avec
27 Aubin Koussagale, à part Oslin.

28 R. [09:43:37] Non, je n'ai pas fait d'autres enfants avec lui. Seul Oslin. Les deux autres

1 enfants que j'ai eus après, ils sont de père différent.

2 M^{me} WAKCHOM : [09:43:52] Pour le compte rendu d'audience, j'aimerais attirer
3 l'attention de la Chambre sur la déclaration du témoin D-29-78 qui se trouve à
4 l'onglet 1 du classeur du Bureau du Procureur et qui est à l'ERN CAR-D29-0009-
5 03916... 96 — pardon.

6 Q. [09:44:34] Madame, vous avez déclaré hier que vous étiez en couple avec... que
7 vous étiez toujours en couple avec Aubin Koussagale lorsque Oslin Koussagale est
8 né ; c'est ça ?

9 R. [09:44:51] Oui, c'est cela. Quand j'ai accouché d'Oslin, j'étais chez ses parents, il
10 venait de temps en temps nous rendre visite Oslin et moi. Mais arrivé à un moment,
11 il ne venait plus, il ne faisait... il ne donnait plus signe de vie. C'est comme cela que
12 j'ai quitté de chez ses parents pour rentrer chez mes parents.

13 Q. [09:45:30] Et vos parents étaient dans quelle ville ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:45:34] Veuillez ralentir, je
15 vous prie.

16 Madame Wakchom, vous savez que nous sommes... nous avons tous tendance à être
17 un peu trop rapides dans le prétoire.

18 Même chose pour vous, veuillez ralentir, s'il vous plaît.

19 M^{me} WAKCHOM : [09:46:04]

20 Q. [09:46:04] Et Madame, où habitaient vos parents chez qui vous êtes partie après
21 avoir quitté la belle-... votre belle-famille ?

22 R. [09:46:29] J'ai rejoint ma famille à Bangui, principalement, à Fatima où se trouve la
23 maison de... de mon père. Donc, je suis rentrée dans... dans... dans ma famille.

24 Q. [09:46:53] Si je comprends bien, vous n'avez plus vécu avec Aubin Koussagale
25 après... après la naissance d'Oslin ; c'est ça ?

26 R. [09:47:10] C'est... C'est bien cela, nous étions séparés.

27 Q. [09:47:19] Et au moment de la séparation, Oslin, il avait quel âge ?

28 R. [09:47:39] Au moment de la séparation, Oslin était âgé d'un an et de trois mois.

1 Q. [09:48:09] Et Aubin, il... il habitait toujours à Bangui aussi ?

2 R. [09:48:21] Oui, il vivait lui aussi à... à Bangui, sa famille et lui. Ses parents, son
3 père, sa mère étaient installés dans leur... dans leur village, dans leur ville.

4 Q. [09:48:52] Vous avez déclaré hier que Oslin était en classe de CM1 et CM2... ou
5 CM2 lorsque vous vous êtes séparée de lui, lorsqu'il est allé vivre chez son père à
6 Pissa. Quel est... Quel est le nom de l'école que fréquentait Oslin quand il était au
7 CM1/CM2 ?

8 R. [09:49:22] L'école de Pissa.

9 Q. [09:49:38] Et Oslin, ça veut dire que quand il a... au... au CM2, Oslin était déjà à
10 Pissa ?

11 R. [09:49:55] Effectivement, oui.

12 Q. [09:50:07] Est-ce que Oslin a vécu avec vous à Bangui ?

13 R. [09:50:19] Oui, il a vécu avec moi à Bangui quelque temps avant de... de partir.
14 Parce qu'il est parti à cause des... des mutineries. C'est à partir de cette date-là que
15 nous nous sommes séparés.

16 Q. [09:50:44] Donc, je comprends... Si je comprends bien, les... les mutineries ont eu
17 lieu à... en 1997 ? Donc, c'est à peu près à cette période que vous vous êtes séparée de
18 Oslin ; c'est ça ?

19 R. [09:51:00] C'est cela.

20 Q. [09:51:05] Et Oslin, il est... il est allé où après les mutineries ?

21 R. [09:51:23] Il n'est parti nulle... Il n'est parti nulle part, il est resté à Pissa.

22 Q. [09:51:39] Il est resté à Pissa chez qui ?

23 R. [09:51:56] Il est resté à Pissa dans la même maison que son père. Puisqu'il ne
24 s'entendait pas avec son père, il a regagné la maison de sa belle-famille avec sa
25 femme.

26 Q. [09:52:33] Ah ! Peut-être que c'est... Peut-être que je ne comprends pas bien. Vous
27 avez... Oslin est quitté... est parti à Pissa quand il avait à peu près moins de deux ans,
28 j'imagine, et je ne comprends pas comment vous... vous expliquez qu'il ne

1 s'entendait pas avec son père à deux ans. Pouvez-vous nous donner plus de
2 clarifications ?

3 R. [09:53:01] Je ne comprends pas votre question. Lorsqu'il est reparti chez son père,
4 il avait deux ans, et c'était pendant la mutinerie. Mais là, je parle de la période où il
5 était beaucoup... un peu plus âgé, il était... Donc, il ne s'entendait pas avec son père
6 et il est sorti de la maison.

7 Q. [09:53:33] Donc, de deux ans jusqu'à quand il est sorti de la maison, il habitait
8 chez son père à Pissa ; c'est ça ?

9 R. [09:53:56] C'est cela, il habitait chez son père.

10 Q. [09:54:11] Et quand il était chez son père entre deux ans et le CM2, est-ce que vous
11 lui rendiez visite ?

12 R. [09:54:26] Lorsqu'il était chez son père, je n'avais pas encore voyagé, je lui rendais
13 visite, et c'est quand il a commencé à grandir que je suis partie.

14 Q. [09:54:48] Et son père, il habitait seul ?

15 R. [09:55:17] Il vivait conjointement avec sa femme. C'est... C'était toujours à Pissa.

16 Q. [09:55:24] Et comment s'appelait cette femme avec qui il habitait ?

17 R. [09:55:37] Je me souviens pas. Elle s'appelait Prisca, elle est décédée. C'est après le
18 décès de Prisca que... qu'il a eu une autre femme avec qui il s'est marié.

19 Q. [09:56:05] Est-ce que j'ai raison de... Est-ce que j'ai raison de dire que c'est cette
20 Prisca qui est décédée qui a élevé Oslin Koussagale ?

21 R. [09:56:30] Oui, vous avez raison, parce qu'elle avait... elle m'aimait beaucoup et
22 c'est... elle avait aussi eu un enfant Koussagale. Et je dois reconnaître que c'est elle
23 qui s'est occupée d'Oslin.

24 Q. [09:57:02] Et puisqu'elle... puisqu'elle aimait... puisqu'elle vous aimait beaucoup,
25 je suppose qu'elle aimait également Oslin Koussagale.

26 R. [09:57:19] Oui, en effet.

27 Q. [09:57:26] Donc, on pourrait considérer qu'elle était comme une... une maman
28 pour Oslin Koussagale.

1 R. [09:57:46] Mm-hm. Oui (*a dit le témoin*).

2 Q. [09:58:08] Vous savez à... vous savez à peu près combien d'années elle est restée
3 avec Oslin ?

4 R. [09:58:25] Non, je sais pas. À cette époque, j'avais... j'étais déjà partie. C'est après
5 mon voyage qu'elle est décédée. Et c'est lors d'une de mes visites à Oslin que j'ai
6 appris qu'elle était décédée.

7 Q. [09:58:50] Et on vous a dit quand est-ce qu'elle était décédée ?

8 R. [09:58:58] Non, on ne me l'a pas dit.

9 Q. [09:59:05] Je vais passer à un autre... à un autre sujet. Juste... juste une petite
10 dernière clarification par rapport à la maman qui est décédée. Est-ce que quand elle
11 est... quand cette... quand cette Prisca est décédée, Oslin était encore un enfant ?

12 R. [09:59:49] Pas tellement, il était déjà devenu grand. Je pourrais le dire comme ça.

13 Q. [10:00:09] Et lors de vos entretiens avec l'équipe de la défense, est-ce que vous
14 leur avez parlé de cette Prisca qui est décédée, qui aurait élevé Oslin ?

15 R. [10:00:27] Non, nous n'avions pas parlé de ce sujet, mais c'est parce que vous
16 m'avez posé la question aujourd'hui que je vous ai répondu. Vous m'avez demandé
17 que... qui avait élevé Oslin ; c'est pourquoi je vous ai répondu que c'était la femme
18 qu'avait épousée son père après moi qui avait élevé Oslin, mais on ne m'avait pas
19 posé la question par rapport à ce sujet quand j'étais avec l'équipe de la défense.

20 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

21 Q. [10:01:37] Juste une dernière clarification encore. Est-ce que vous avez rencontré
22 Prisca physiquement ? Vous l'avez jamais rencontrée physiquement ?

23 R. [10:01:55] Oui, on s'était rencontrées physiquement, j'étais même allée jusque là
24 où elle habitait.

25 Q. [10:02:09] Et vous y êtes allée quand vous rendiez visite à... à Oslin à Pissa,
26 j'imagine ?

27 R. [10:02:35] Oui, j'étais allée chez elle, à la maison. On a pris un temps, on a
28 échangé, et après, elle m'a raccompagnée chez moi. Je... Je logeais chez ma maman à

1 Pissa 2 et, de temps en temps, je venais chez elle pour rendre visite à Oslin après de...
2 avant de repartir à Pissa 2. Et après, je repartais sur Bambari.

3 Q. [10:03:20] Et vous vous rappelez en quelle année vous... vous alliez lui rendre ces
4 visites à Pissa ?

5 R. [10:03:41] Je ne m'en souviens pas.

6 Q. [10:03:54] Et Oslin, il avait quel âge quand vous avez... quand vous... quand vous
7 lui avez rendu visite à Pissa pour la première fois ?

8 R. [10:04:12] Il avait entre 15 à 14 ans, 14 ou 15 ans, c'était à peu près son âge.

9 Q. [10:04:36] Ça, c'est quand vous lui rendiez visite à partir de Bambari ; c'est ça ?

10 R. [10:04:46] Oui, c'est cela.

11 Q. [10:04:54] Mais juste pour clarifier, quand il était un peu plus jeune et quand vous
12 étiez à Bangui, vous lui rendiez visite quand il était plus... un peu plus jeune, moins
13 de 15 ans ?

14 R. [10:05:15] Oui, je viens de vous dire qu'il avait entre 14 et 15 ans.

15 Q. [10:05:29] Merci, Madame. Je vais passer à... à autre chose.

16 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

17 Madame Sokoyo, hier, en répondant aux questions de la Défense, vous avez
18 mentionné une communication téléphonique via WhatsApp, notamment, par... à
19 travers le téléphone d'une certaine Noella, qui est... qui est votre... votre nièce. Et en
20 répondant à la question du juge Président, vous avez précisé que cette
21 communication WhatsApp a eu lieu en fin 2023. Est-ce que je comprends bien que
22 lors de cette communication, vous avez juste envoyé des messages vocaux à Oslin
23 Koussagale et que vous ne lui avez pas parlé directement ?

24 R. [10:07:27] Vous savez, je l'avais dit, le coût de la communication est très élevé
25 quand je l'appelle directement, mais s'il m'appelle, vous savez, on parle juste
26 quelques minutes et puis la communication s'interrompt. Et quand il a envoyé le
27 colis, il m'a dit si j'avais un téléphone Android avec un numéro WhatsApp, on
28 pouvait parler longuement. Je lui ai dit que c'est mieux envoyer de... d'envoyer les

1 messages à Noella qui a un téléphone Android et on peut communiquer. C'est
2 comme cela que j'utilisais le numéro WhatsApp de Noella. Et quand je voulais lui
3 parler, je me rendrais... je me rendais chez Noella pour lui laisser les messages
4 vocaux. C'est comme cela qu'on communiquait.

5 Q. [10:08:51] Et ai-je raison de dire que depuis la communication que vous avez eue
6 en fin 2023, vous... vous n'avez plus eu à communiquer avec Oslin Koussagale ?

7 R. [10:09:05] Jamais. La dernière fois, c'était à travers la fille qui était venue de la
8 Côte d'Ivoire, quand je m'étais rendue chez cette fille-là pour récupérer le colis qu'il
9 m'avait envoyé, et je lui avais parlé. Mais jusqu'aujourd'hui, on ne s'est plus parlé.

10 Q. [10:09:40] Et cette fille vous a remis ce colis, c'était à... à quel moment ? Quelle
11 année, quel mois, si vous vous en souvenez ?

12 R. [10:10:01] C'était au mois de janvier.

13 Q. [10:10:09] En janvier de quelle année ? De cette année ?

14 R. [10:10:32] Oui, en janvier de cette année 2024.

15 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

16 Q. [10:10:57] Madame Sokoyo, est-ce que j'ai raison de dire que les informations que
17 vous avez de Oslin Koussagale sont assez récentes et que, pour la plupart, ces
18 informations, vous les avez eues à travers... par personnes interposées, notamment à
19 travers Noëlla, Pepe ou la fille dont vous avez parlé ?

20 R. [10:11:37] Celle qui était venue de (Expurgé), je ne l'avais plus revue. Mais quand
21 je voulais laisser un message à Oslin, je passais par l'enfant de ma sœur Noëlla pour
22 laisser des messages à Oslin. Mais celle qui était venue de (Expurgé), à un moment,
23 je l'avais appelée au téléphone, elle m'a dit qu'elle était occupée, qu'elle était avec des
24 gens, qu'elle allait me rappeler après, mais elle ne l'a pas fait. Et moi non plus, je ne
25 l'ai plus appelée jusqu'aujourd'hui.

26 Q. [10:12:24] Est-ce que j'ai raison de dire que Oslin ne vous a pas informée quand il
27 a quitté la Centrafrique ?

28 R. [10:12:41] Oui, c'est vrai. Il ne m'avait pas informée de son voyage et je n'étais

1 même pas au courant qu'il devait voyager.

2 Q. [10:13:02] Et lorsqu'il est parti, il ne vous a pas rappelée pour vous communiquer
3 son numéro de téléphone, n'est-ce pas ?

4 R. [10:13:20] Non, rien de tout cela.

5 Q. [10:13:30] Ai-je raison de dire qu'étant donné votre absence pendant la majeure
6 partie de la vie d'Oslin, il ne vous a jamais vraiment considérée comme une mère ?

7 R. [10:13:57] Bon, vous savez, j'étais très loin, je n'ai pas de téléphone pour pouvoir
8 communiquer avec lui. Mais quand je venais, il... il... il me rendait visite. Après,
9 quand j'étais rentrée, il a... il a voyagé après moi. Mais je n'avais pas de téléphone
10 pour qu'il puisse m'appeler pour me dire que : « Maman, je vais voyager. ». Mais
11 vous savez, c'est mon enfant, je porte toujours cet amour maternel-là envers cet
12 enfant. C'est quand je suis arrivée que j'ai demandé à ses frères et qu'ils m'ont dit
13 qu'il avait déjà voyagé. J'ai dit qu'il a voyagé où ? Ils m'ont dit qu'il a voyagé en
14 (Expurgé). Et j'ai demandé à... à sa compagne et sa compagne m'a expliqué
15 comment son voyage s'est organisé, mais après, je... je laissais des vœux, et lui et
16 moi, on se parlait.

17 Q. [10:15:00] Merci, Madame Sokoyo, pour votre patience. Et j'en ai fini avec mes
18 questions.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:15:09] Merci beaucoup. Je
20 ne pense pas que la Défense aura d'autres questions à poser. Enfin, c'est une
21 supposition de ma part, mais bien entendu, vous pouvez la réfuter cette supposition.

22 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:15:24] Il y aura des questions, Monsieur le
23 Président, parce que je pense qu'il y a une... il y a eu une tentative qui a été faite pour
24 la période... Parce que je pense qu'il faut préciser... C'est parce que je ne pense pas
25 que cela soit très clair que lorsqu'elle a fait référence à samedi, elle faisait référence à
26 la séance de familiarisation sous la supervision de l'Unité des victimes et des
27 témoins.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:15:54] Bon, peut-être que...

1 Bon... Écoutez, d'accord. Je vous en prie, peut-être que vous pouvez lui poser cette
2 question, effectivement.

3 M^{me} BAYSSAT : [10:16:08]

4 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

5 PAR M^{me} BAYSSAT : [10:16:15]

6 Q. [10:16:15] Bonjour, Madame.

7 R. [10:16:17] Merci.

8 Q. [10:16:19] J'ai quelques questions de clarification à vous poser aujourd'hui, juste
9 sur ce que vous venez de dire à ma consœur du Bureau du Procureur. Je n'en aurai
10 vraiment pas pour longtemps. Donc aujourd'hui, pour les références du
11 procès-verbal, à 9 h 39, vous avez indiqué à M^{me} le Procureur avoir rencontré
12 l'équipe de Défense samedi. Et ma première question, je voudrais savoir où est-ce
13 que cette rencontre a eu lieu, s'il vous plaît ?

14 R. [10:17:00] La rencontre a eu lieu à cet endroit où nous nous trouvons.

15 Q. [10:17:10] Et, Madame, en répondant aux questions, vous avez mentionné une
16 personne du nom de Sylvie ; est-ce que je comprends que c'est la personne que vous
17 avez vue à l'écran aujourd'hui ?

18 R. [10:17:27] Oui, c'est bien elle.

19 Q. [10:17:33] Et, Madame, nous savons que le processus de familiarisation avec la
20 Cour a eu lieu vendredi et non samedi. Est-ce que vous ne vous êtes pas trompée de
21 jour ?

22 R. [10:17:51] Certainement, j'ai dû me tromper. Et je vous demande pardon.

23 Q. [10:17:57] Il n'y a vraiment pas de souci, Madame.

24 C'étaient juste les questions que j'avais de clarification. Je vous remercie.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:18:06] Je vous remercie
26 beaucoup. Je pense que nous aurions dû vous donner effectivement la possibilité de
27 demander ces précisions.

28 Merci beaucoup, Madame le témoin. Cela met un terme à votre témoignage, à votre

- 1 déposition. J'aimerais vous remercier au nom de la Chambre car vous avez été à la
2 disposition de la Chambre en tant que témoin. Les juges ont besoin d'entendre des
3 témoins qui... et ce, pour nous permettre de déterminer la vérité. Et vous nous avez
4 dit il faut que les témoins nous disent ce qu'ils savent, et c'est ce que vous avez fait.
5 Donc, nous apprécions fortement cela et nous vous souhaitons un bon retour chez
6 vous.
- 7 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:18:51] Moi aussi, je vous remercie.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:18:55] Ceci met un terme à
9 l'audience d'aujourd'hui.
- 10 L'audience est levée.
- 11 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:19:02] Veuillez vous lever.
- 12 (*L'audience est levée à 10 h 19*)